

Profil de compétences et d'expérience des membres du conseil d'administration

Approuvé par le conseil d'administration le 12 décembre 2022

Table des matières

	Pages
INTRODUCTION	1
Le Conseil de gestion de l'assurance parentale	1
Le modèle d'affaires du RQAP	1
Les valeurs organisationnelles	2
GOVERNANCE ET STRUCTURE ADMINISTRATIVE	3
Le conseil d'administration et ses comités	3
La nomination et le renouvellement de mandats	3
La durée des mandats	4
La rémunération et le remboursement des dépenses	4
La structure administrative	4
PROFIL DE COMPÉTENCES ET D'EXPÉRIENCE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	5
Préambule	5
Portée	5
Exigences législatives et autres critères à considérer	5
Profil de compétences et d'expérience des membres du conseil d'administration	6
Suivi et révision	7
Entrée en vigueur	7

INTRODUCTION

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale (CGAP) est une société d'État assujetti à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État.

Sa mission est de gérer le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Par le versement de prestations, il assure un remplacement de revenu de travail aux parents en congé dans les premiers mois de la naissance ou de l'arrivée de leur enfant en vue de son adoption.

Le RQAP est un régime d'assurance public financé exclusivement par les cotisations des employeurs et des travailleuses et travailleurs versées au Fonds d'assurance parentale. Le CGAP est l'administrateur exclusif de cette fiducie extrabudgétaire.

Appuyé par un conseil d'administration dont les membres sont issus du milieu des employeurs et des travailleuses et travailleurs, ses principales responsabilités sont :

- Financement du régime et paiement des prestations
- Suivi et l'évolution du régime
- Communications stratégiques
- Élaboration et adoption de règlements en application de loi
- Vigie de l'administration du régime
- Reddition de comptes de l'état du régime et de son administration
- Conseils au ministre et son gouvernement

Le modèle d'affaires du RQAP

La mission du CGAP s'inscrit dans le cadre du modèle d'affaires établi par la loi. Celui-ci repose sur le partage de responsabilités entre différents partenaires gouvernementaux. Des ententes encadrent les relations d'affaires. Le tableau qui suit énumère les principales responsabilités des partenaires.

Partenaires	Mission	Principales responsabilités
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	Administrateur du RQAP	<ul style="list-style-type: none">• Services à la clientèle• Admissibilité et calcul des prestations• Recouvrement et recours• Renseignements et plaintes

Revenu Québec	Perception des cotisations	<ul style="list-style-type: none"> • Perception des cotisations et remise au Fonds d'assurance parentale • Détermination du caractère assurable d'un revenu • Communication avec les cotisantes et cotisants
Caisse de dépôt et placement	Gestion des placements	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des placements du Fonds d'assurance parentale dans le respect de la Politique de placement du CGAP
Ministère des Finances	Versement des prestations	<ul style="list-style-type: none"> • Assure le versement des prestations à la clientèle

Les budgets du CGAP, y compris les frais relatifs à l'administration du RQAP et à la perception des cotisations, sont adoptés annuellement par le conseil d'administration. Conformément à ses obligations légales et aux ententes administratives, le CGAP rend compte au public de sa gestion du régime et de l'administration fiduciaire du Fonds d'assurance parentale.

Les valeurs organisationnelles

En plus des valeurs de l'administration publique québécoise d'intégrité, de compétence, d'impartialité, de loyauté et de respect, les valeurs organisationnelles sont :

- **Ouverture et équité**

Le CGAP exerce sa mission avec ouverture en tenant compte équitablement des besoins et intérêts des parties prenantes au RQAP.

- **Pertinence et agilité**

Le CGAP est agile en matière d'analyse des phénomènes qui touchent les nouveaux parents et les employeurs. Il veille à l'adaptation du RQAP afin qu'il demeure pertinent.

- **Responsabilité et transparence**

Le CGAP assure une gestion responsable du RQAP et rend compte de son état.

GOVERNANCE ET STRUCTURE ADMINISTRATIVE

Le conseil d'administration et ses comités

Le conseil d'administration est composé de 12 membres :

- Une personne assumant la présidence du conseil d'administration;
- Une personne assumant la présidence et la direction générale de la société d'État;
- Quatre membres issus du milieu des employeurs, après consultation des organismes représentatifs des employeurs;
- Trois membres issus du milieu des travailleuses et travailleurs, après consultation des associations syndicales représentatives des travailleuses et travailleurs;
- Un membre issu du milieu des travailleuses et travailleurs non syndiqués, après consultation des organismes représentatifs des travailleuses et travailleurs non syndiqués et des organismes représentatifs des femmes;
- Un membre issu du milieu des travailleuses et travailleurs autonomes ou celui des ressources de type familial ou de ressources intermédiaires.

La personne nommée sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ou son représentant, est d'office membre du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est appuyé par des comités présidés et composés de membres : gouvernance et d'éthique, audit, ressources humaines, financement et services aux citoyens.

Les pouvoirs et les fonctions du conseil d'administration et de ses comités sont énoncés à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, à la Loi sur l'assurance parentale et au Règlement intérieur n° 1 du Conseil de gestion de l'assurance parentale.

La nomination et le renouvellement de mandats

La personne assumant la présidence du conseil d'administration est nommée par le gouvernement et doit se qualifier de membre indépendant.

La personne assumant la présidence et la direction générale est nommée par le gouvernement, sur recommandation du conseil d'administration, en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil d'administration. Si le conseil d'administration ne recommande pas la nomination d'une personne dans un délai raisonnable, le gouvernement peut en nommer une après en avoir avisé les membres du conseil d'administration.

Les autres membres du conseil d'administration, autre que la personne nommée sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, sont nommés par le gouvernement après consultation des organismes représentatifs et en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil d'administration.

La durée des mandats

La durée du mandat de la personne assumant la présidence du conseil d'administration ne peut excéder 5 ans, renouvelable à deux reprises.

La durée du mandat de la personne assumant la présidence et la direction générale ne peut excéder 5 ans. La loi n'impose aucune limite quant au nombre de renouvellements de mandats.

La durée du mandat des autres membres du conseil d'administration, autre que la personne nommée sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale qui est membre d'office, ne peut excéder 4 ans, renouvelable à deux reprises.

À l'expiration de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

L'absence sans motif valable d'un membre à 3 séances régulières consécutives du conseil d'administration constitue une vacance. Celle-ci est constatée par la personne assumant la présidence du conseil d'administration qui en informe le gouvernement sans délai.

La rémunération et le remboursement des dépenses

Le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail de la personne assumant la présidence et la direction générale.

Les autres membres du conseil d'administration sont rémunérés par le CGAP aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement (*non en vigueur*). Ils ont droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions.

La structure administrative

Le CGAP est constitué d'une instance permanente qui soutient les fonctions du conseil d'administration et de ses comités. Son personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique.

PROFIL DE COMPÉTENCES ET D'EXPÉRIENCE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Préambule

Le présent profil réfère à un ensemble de compétences et d'expérience nécessaires à l'exercice de la fonction de membre du conseil d'administration du CGAP.

Il est communiqué au gouvernement afin qu'il puisse en tenir compte lors de la nomination des membres et du renouvellement de leurs mandats.

Lors de la consultation du milieu, les profils de candidatures recherchés tiennent compte des exigences légales ainsi que des compétences et des expériences des membres du conseil d'administration dont le mandat n'est pas terminé.

Portée

Ce profil s'applique aux membres du conseil d'administration autres que les personnes assurant la présidence du conseil d'administration et la présidence et la direction générale. Également, il ne s'applique pas au ou à la sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale qui est d'office membre du conseil d'administration.

Exigences législatives et autres critères à considérer

En plus des compétences et des expériences énoncées dans ce profil, d'autres exigences quant à la composition du conseil d'administration sont prévues par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État et les politiques en découlant.

Ces exigences sont prises en considération par le gouvernement lorsqu'il procède à la nomination d'un membre ou au renouvellement de son mandat :

- Au moins les deux tiers des membres, dont la personne assumant la présidence du conseil d'administration, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier à titre de membre indépendant;
- Le nombre de femmes au sein du conseil d'administration doit correspondre à une proposition d'au moins 40 % du nombre total de personnes qui en sont membres;
- Le conseil d'administration doit comprendre au moins un membre âgé de 35 ans et moins au moment de sa nomination;
- Le conseil d'administration doit comprendre au moins un membre qui, de l'avis du gouvernement, est représentatif de la diversité de la société québécoise (*non en vigueur*);

- Au moins une administratrice ou un administrateur doit être membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec afin d'assurer qu'un membre répondant à cette exigence puisse siéger au comité d'audit.

Profil de compétences et d'expérience des membres du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration doivent collectivement réunir une combinaison de compétences, d'expériences et d'aptitude qui, dans un souci de complémentarité, leur permettent de s'acquitter efficacement de leurs fonctions, devoirs et responsabilités.

Compétences individuelles recherchées

Les personnes candidates devraient posséder :

- des compétences ou des expériences dans au moins un des domaines suivants : actuariat, comptabilité, économie, droit, sciences humaines, sociales ou politiques, communication, administration et gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles;
- des connaissances en gouvernance et, de manière générale, sur l'État, ses rouages et ses politiques publiques, telles que l'assurance parentale, la conciliation famille-travail et l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que des enjeux qui y sont liés;
- des connaissances du milieu auquel il est issu ou rattaché et de ses enjeux.

Les personnes candidates doivent être disposées à investir le temps requis pour acquérir une solide connaissance du CGAP et consacrer le temps nécessaire à la maîtrise des dossiers soumis au conseil d'administration et à ses comités.

Afin de maintenir la confiance du public, les membres doivent démontrer, lors de leur nomination et en tout temps pendant la durée de leur mandat, une probité exemplaire dans la conduite de leurs affaires, tant personnelles que professionnelles.

Les aptitudes et les habilités recherchées

• Objectivité

Faire preuve de discernement et d'un jugement éclairé, posséder un sens critique et démontrer de l'impartialité dans ses interventions.

• Sens de l'éthique

Avoir une conduite conforme aux principes et aux règles éthiques et déontologiques, faire prévaloir les intérêts de la société d'État, se comporter avec probité et valoriser une conduite au-dessus de tout soupçon.

- **Engagement**

Croire à l'importance de la mission du CGAP, s'engager à y apporter sa contribution, participer aux séances et aux délibérations du conseil d'administration et consacrer le temps de préparation nécessaire.

- **Travail en équipe**

Travailler en collaboration avec d'autres membres de manière à permettre l'atteinte des objectifs communs, favoriser le développement d'un bon climat de travail, accepter les particularités de chacune et chacun et partager ses idées, ses expériences et ses connaissances.

- **Pensée stratégique**

Réfléchir et agir en tenant compte des facteurs de l'environnement interne et externe susceptibles d'influencer la société d'État.

- **Sens politique**

Décoder l'environnement politique et agir en conséquence, comprendre le sens des politiques publiques et des orientations gouvernementales et distinguer les rôles et le partage de responsabilités entre l'administratif et le politique.

Suivi et révision

Le présent profil est révisé au besoin par le comité de gouvernance et d'éthique.

Entrée en vigueur

Le présent profil entre en vigueur à la date de son approbation par le conseil d'administration et remplace le précédent profil.



MARIE GENDRON
Présidente du conseil d'administration et
Présidente-directrice générale